

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique
FOLPETIS 500 SC

de la société **ASCENZA FRANCE**
enregistrées sous les **n° 2023-0025 et 2024-0378**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 avril 2024,

Considérant qu'un risque d'effets inacceptables pour les organismes aquatiques et les vers de terre, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FOLPETIS 500 SC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ASCENZA FRANCE 27 avenue Carnot 91300 MASSY France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - folpet
Numéro d'intrant	003-2023.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103221 Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	1,2 L/ha	1/an	42
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effets inacceptables pour les organismes aquatiques et les vers de terre.		
15103226 Orge*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose et ramulariose	1,2 L/ha	1/an	42
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effets inacceptables pour les organismes aquatiques et les vers de terre.		